

DEL 20.12.2013-083 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

Par une délibération du 8 mars 2013, l'Assemblée a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Il est rappelé que la Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide d'accepter la proposition de la Compagnie CNP assurances, par l'intermédiaire du courtier gestionnaire SOFCAP, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, avec possibilité de résiliation annuelle ;

Précise ci-après les options retenues :

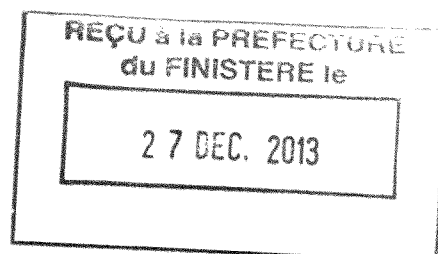
- agents affiliés à la CNRACL :

- Décès (sans franchise)..... 0,27 %
- Accident de service (sans franchise) 1,69 %
- Maternité (sans franchise) 0,60 %
- Longue maladie et longue durée (sans franchise) 1,40 %
- Maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes) 2,00 %

- agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC):

- Accident de service + longue maladie + longue durée
+ maternité + maladie ordinaire (franchise 30 jours) 1,15 %.

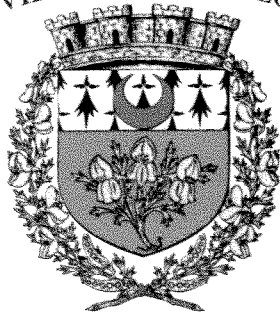
Autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



Ti ker Banaleg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNEHERVÉ, Mme Marie-José TOLLEEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOLLEEC,
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
Mme Catherine FAVERIE.
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.